



Québec, le 8 novembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-445

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Communications entre le ministère et le Cégep de Thetford concernant le troisième versement (228 000\$) destiné à l'acquisition d'équipement nécessaire à la mise en œuvre du programme d'études Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle (243.D0). Ce versement est mentionné dans la réponse de la demande d'accès à l'information 16310/22-30.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, l'analyse de l'accessibilité des courriels produits par le Cégep de Thetford relève davantage de la compétence de cet organisme public. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « la Loi »), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents de cet établissement, aux coordonnées suivantes :

CÉGEP DE THETFORD

Vicky Turcotte

Directrice des ressources humaines,
des affaires corporatives et des communications

671, boulevard Frontenac Ouest

Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Tél. : 418 338-8591, poste 212

Télec. : 418 338-6691

vturcotte@cegepthetford.ca

Vous trouverez également une reproduction de l'article de la Loi ainsi mentionné.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 3

Aurélie Marchand

De: Marie-Chantal Roussin <mroussin@cegepthetford.ca>
Envoyé: 21 octobre 2024 16:57
À: Equipements.FT
Cc: Sandy Huard
Objet: RE: Incidences financières TGÉ

Merci beaucoup Mme Savard.

Bonne fin de journée.



MARIE-CHANTAL ROUSSIN

Directrice des études

Direction des études

T. 418 338-8591, poste 230# | F. 418 338-3498

T. sans frais 1 855 338-8591

CÉGEP DE THETFORD

671, boulevard Frontenac Ouest

Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

www.cegepthetford.ca

De : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé : 21 octobre 2024 14:45

À : Marie-Chantal Roussin <mroussin@cegepthetford.ca>

Cc : Sandy Huard <shuard@cegepthetford.ca>; Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Incidences financières TGÉ

**Enseignement
supérieur**

Québec

Bonjour madame Roussin,

En référence à votre demande, je vous confirme que le Cégep de Thetford recevra un soutien financier de 228 000 \$ concernant le troisième versement pour l'acquisition des équipements nécessaire à la mise en œuvre du programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0).

Par la présente, je vous informe que la somme devra être inscrite à votre rapport financier annuel 2024-2025, au compte 23-80 341. Et que le projet ne pourra être planifié qu'à compter de l'année financière 2025-2026, et ce, dans le respect des niveaux d'investissement qui vous seront accordés annuellement.

Cordiales salutations,

Christine Savard | Analyste-conseil aux incidences financières
Direction de la formation technique
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : (418) 646-1536, poste 5124
christine.savard@mes.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Marie-Chantal Roussin <mcroussin@cegepthetford.ca>

Envoyé : 2 octobre 2024 09:15

À : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Cc : Sandy Huard <shuard@cegepthetford.ca>

Objet : RE: Incidences financières TGÉ



MARIE-CHANTAL ROUSSIN

Directrice des études

Direction des études

T. 418 338-8591, poste 230# | F. 418 338-3498

T. sans frais 1 855 338-8591

CÉGEP DE THETFORD

671, boulevard Frontenac Ouest

Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

www.cegepthetford.ca

De : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé : 1 octobre 2024 13:55

À : Marie-Chantal Roussin <mcroussin@cegepthetford.ca>

Objet : RE: Incidences financières TGÉ

**Enseignement
supérieur**

Québec

Parfait !

Je vous fais parvenir une convocation à l'instant.

Christine Savard | Analyste-conseil aux incidences financières

Direction de la formation technique

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

Tél. : (418) 646-1536, poste 5124

christine.savard@mes.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Marie-Chantal Roussin <mcroussin@cegepthetford.ca>

Envoyé : 1 octobre 2024 13:52

À : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Incidences financières TGÉ



MARIE-CHANTAL ROUSSIN

Directrice des études

Direction des études

T. 418 338-8591, poste 230# | F. 418 338-3498

T. sans frais 1 855 338-8591

CÉGEP DE THETFORD

671, boulevard Frontenac Ouest

Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

www.cegepthetford.ca

De : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : 1 octobre 2024 13:50
À : Marie-Chantal Roussin <mcroussin@cegeptheftford.ca>
Cc : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Incidences financières TGÉ



Bonjour madame Roussin,

En référence à votre demande, j'aimerais valider avec vous une information.

Seriez-vous disponible cette semaine pour un appel en Teams d'une quinzaine de minutes ?

Je demeure dans l'attente de vos disponibilités.

Pour ma part, je suis disponible aujourd'hui ce mardi, mercredi ou jeudi.

Au plaisir !

Christine Savard | Analyste-conseil aux incidences financières
Direction de la formation technique
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : (418) 646-1536, poste 5124
christine.savard@mes.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Marie-Chantal Roussin <mcroussin@cegeptheftford.ca>
Envoyé : 20 septembre 2024 11:30
À : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Incidences financières TGÉ

Merci beaucoup pour le retour rapide Mme Savard.

Au plaisir.



MARIE-CHANTAL ROUSSIN
Directrice des études
Direction des études
T. 418 338-8591, poste 230# | F. 418 338-3498
T. sans frais 1 855 338-8591

CÉGEP DE THETFORD

671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1
www.cegepthetford.ca

De : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé : 20 septembre 2024 11:24

À : Marie-Chantal Roussin <mcroussin@cegepthetford.ca>

Cc : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Incidences financières TGÉ

**Enseignement
supérieur**

Québec

Bonjour madame Roussin,

J'analyse votre dossier et je vous reviendrai pour les suites.

En vous souhaitant une excellente journée.

Christine Savard

Analyste-conseil aux incidences financières

Direction des programmes de formation collégiale - Service de la formation technique

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, De la Chevrotière, 12e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Tél. : (418) 646-1536, poste 5124

christine.savard@mes.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Marie-Chantal Roussin <mcroussin@cegepthetford.ca>

Envoyé : 20 septembre 2024 11:02

À : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Incidences financières TGÉ



MARIE-CHANTAL ROUSSIN

Directrice des études

Direction des études

T. 418 338-8591, poste 230# | F. 418 338-3498

T. sans frais 1 855 338-8591

CÉGEP DE THETFORD

671, boulevard Frontenac Ouest

Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

www.cegepthetford.ca

De : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 octobre 2022 16:24

À : Marie-Chantal Roussin <mcroussin@cegepthetford.ca>

Objet : RE: Incidences financières TGÉ

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de equipements.ft@mes.gouv.qc.ca. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

**Enseignement
supérieur**

Québec

Bonjour Mme Roussin,

En référence à votre demande, je vous confirme que le Cégep de Thetford recevra un soutien financier de 229 000 \$ concernant le deuxième versement pour l'acquisition des équipements lors de la mise en œuvre du programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique* (243.D0).

En espérant le tout à votre convenance.

Cordiales salutations,

Christine Savard

Analyste-conseil aux incidences financières

Direction des programmes de formation collégiale - Service de la formation technique
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, De la Chevrotière, 12e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : (418) 646-1536, poste 5124
christine.savard@mes.gouv.qc.ca

*Veuillez communiquer avec moi par courriel, en contexte de télétravail.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Equipements.FT <Equipements.FT@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 octobre 2022 14:38

À : mcroussin@cegepthetford.ca

Objet : RE: Incidences financières TGÉ



Bonjour Mme Roussin,

Je vous informe que c'est le Service de la formation technique qui s'occupe du financement lié aux équipements lors de l'actualisation de programmes d'études.

Je prends en charge votre demande. Après l'analyse de votre dossier, je vous reviendrai pour les suites.

En vous souhaitant une excellente journée.

Cordialement,

Christine Savard

Analyste-conseil aux incidences financières

Direction des programmes de formation collégiale - Service de la formation technique
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, De la Chevrotière, 12e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : (418) 646-1536, poste 5124
christine.savard@mes.gouv.qc.ca

*Veuillez communiquer avec moi par courriel, en contexte de télétravail.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Marie-Chantal Roussin <mcroussin@cegepthetford.ca>

Envoyé : 23 septembre 2022 08:44

À : Simon Robitaille <simon.robitaille@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Incidences financières TGE



MARIE-CHANTAL ROUSSIN

Directrice des études

Direction des études

T. 418 338-8591, poste 230 | F. 418 338-3498

T. sans frais 1 855 338-8591

CÉGEP DE THETFORD

671, boulevard Frontenac Ouest

Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

www.cegepthetford.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).